



## **Signature d'une convention encadrant le financement de Pharnext par Néovacs**

PARIS, France, le 19 janvier 2023 à 8h30 (CET) – Néovacs (FR00140077X1 - ALNEV), société française de biotechnologie spécialisée dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes et l'accompagnement de BioTech et MedTech prometteuses, et Pharnext SA (FR001400BV89 - ALPHA), société biopharmaceutique à un stade clinique avancé développant de nouvelles thérapies pour des maladies neurodégénératives sans solution thérapeutique satisfaisante, annoncent la signature d'une convention de financement.

Cette convention encadre le financement de Pharnext par Néovacs dans le cadre de l'accord de financement et d'accompagnement stratégique annoncé le 28 décembre 2022. Elle vise à assurer à Pharnext la capacité financière à couvrir ses besoins de trésorerie dans l'hypothèse où Pharnext ne serait pas en mesure de recourir au contrat de financement sous forme d'OCEANE-BSA accordé par Global Tech Opportunities 13 ("GTO 13"), comme ce fut le cas en décembre 2022. Dans ce contexte, Néovacs s'est engagé à renforcer son soutien financier jusqu'à 2 millions d'euros additionnels par mois d'ici à la fin de l'année 2023<sup>1</sup>.

Dans le cadre de cette convention, Néovacs s'engage à mettre à disposition de Pharnext, jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus), la somme maximale (en principal) de 24 M€. Néovacs couvre ainsi les besoins potentiels de financement de Pharnext jusqu'à la publication prévue des premiers résultats de l'étude clinique pivot PREMIER de Phase III évaluant le candidat médicament PXT3003 dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1 (CMT1A).

Pharnext pourra ainsi, à tout moment, en une ou plusieurs fois, appeler auprès de Néovacs les sommes désirées par tranche d'un montant nominal de 100 000 € chacune. Les sommes prêtées porteront intérêt à un taux annuel égal au taux EURIBOR 12 mois + 12%. Le principal pourra être remboursé à tout moment par Pharnext et en toute hypothèse au plus tard le 30 juin 2024. Néovacs pourra choisir un remboursement pour tout ou partie, en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détiendrait sur Pharnext. Les intérêts devront être remboursés en numéraire simultanément au remboursement du principal. À défaut de remboursement avant le 30 juin 2024, le taux d'intérêt des sommes prêtées non remboursées passera, à compter de cette date, à un taux annuel égal au taux EURIBOR 12 mois + 20%.

L'engagement de Néovacs est soumis au respect, au jour de l'appel d'une tranche, de chacune des conditions suivantes :

- Pharnext n'est pas en cessation des paiements ou, si Pharnext est en cessation des paiements depuis moins de 45 jours, la mise à disposition des sommes appelées est de nature à faire cesser cet état ;
- GTO 13 n'a pas versé l'intégralité des tranches appelées par Pharnext au titre du contrat de financement sous forme d'OCEANE-BSA ;

---

<sup>1</sup> Lire le communiqué de presse : Pharnext renforce ses liens avec Néovacs pour assurer les prochaines étapes de son développement

- Le montant appelé par Pharnext au titre de la convention n'est pas supérieur à la différence entre (x) le montant (en principal) non financé par GTO 13 au titre du contrat de financement sous forme d'OCEANE-BSA et (y) le montant global versé par Néovacs à Pharnext au titre de la Convention ; et
- La mise à disposition par Néovacs des sommes appelées par Pharnext n'a pas pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, de constituer (x) un manquement à l'un quelconque des engagements pris par Pharnext envers Néovacs au titre du contrat de financement par OBSA annoncé le 3 octobre 2022, (y) un manquement à l'une quelconque des déclarations et garanties accordées par Pharnext au titre de ce contrat, et/ou (z) un « Cas de Défaut » au sens de contrat d'OBSA<sup>2</sup>.

En contrepartie de l'engagement pris par Neovacs, Pharnext paiera à Neovacs une commission d'engagement et de structuration égale à 1% du montant maximal (en principal) pouvant être financé par Neovacs (24 MEUR), soit 240.000 € H.T. Cette commission sera payée progressivement, à hauteur de 1% de chaque tranche tirée par Pharnext, le solde étant payé en numéraire concomitamment au remboursement du principal des tranches.

### **À propos de Néovacs**

Néovacs est une société de biotechnologie française, cotée sur Euronext Growth depuis 2010, spécialisée dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes. Sa technologie innovante appelée Kinoïde®, brevetée jusqu'en 2038, permet d'induire une réponse immunitaire polyclonale, applicable dans plusieurs indications. Néovacs a développé l'IFN $\alpha$  Kinoïde pour le traitement du lupus dans une étude clinique de phase IIb. L'étude principale est terminée, les résultats complets ont été présentés au 13<sup>ème</sup> congrès international 2019 du lupus. La Société a également terminé des travaux précliniques prometteurs avec un autre vaccin thérapeutique, l'IL-4/IL-13 Kinoïde, pour le traitement des allergies. L'ambition de cette « approche Kinoïde® » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. **Pour plus d'informations :** [www.neovacs.fr](http://www.neovacs.fr)

### **À propos de Pharnext**

Pharnext est une société biopharmaceutique à un stade clinique avancé, qui développe de nouvelles thérapies pour les maladies neurodégénératives actuellement sans solution thérapeutique satisfaisante. Pharnext possède deux produits en développement clinique. PXT3003 a terminé un essai de Phase III international avec des premiers résultats positifs dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A) et bénéficie du statut de médicament orphelin en Europe et aux Etats-Unis. Une étude clinique pivot de Phase III internationale de PXT3003 dans la CMT1A, l'essai PREMIER, est actuellement en cours. PXT864 a obtenu des résultats de Phase II encourageants dans la maladie d'Alzheimer et son développement sera poursuivi en partenariats. Les deux candidats médicaments les plus avancés de Pharnext ont été découverts avec l'approche R&D de Pleotherapy™. Pharnext attire l'attention des investisseurs sur les facteurs de risques, notamment financiers détaillés dans ses rapports financiers.

**Pour plus d'informations :** [www.pharnext.com](http://www.pharnext.com).

Pharnext est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR001400BV89).

Jérôme FABREGUETTES-LEIB  
Relations Investisseurs  
[jfl@actus.fr](mailto:jfl@actus.fr)  
01 53 67 36 78

Déborah SCHWARTZ  
Relations Presse financière  
[dschwartz@actus.fr](mailto:dschwartz@actus.fr)  
01 53 67 36 35

---

<sup>2</sup> Lire le communiqué : Pharnext signe un accord de financement avec Néovacs d'un montant de 20,7 millions d'euros nets permettant de poursuivre le développement du PXT3003 dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A